



ACTUALITES SOCIALES AVRIL 2018

La mise en place du SIRH et des derniers pans du statut commun approche.

Les élus CFTC restent dans l'attente des réponses sur les congés 2018, le compte épargne temps, les attendus de la direction sur les forfaits jours, les nouvelles organisations, le référentiel métier, le télétravail, les futures oeuvres sociales...

Face à une activité aussi foisonnante, nous vous présentons ce mois un focus sur les primes d'intéressements et la participation, le compte épargne temps et la future négociation sur le télétravail à laquelle la CFTC participera en sa qualité d'Organisation Syndicale Représentative.



NATIXIS

INTERÉPARGNE

La Direction a décidé, pour ne pas perturber la mise en place du nouveau service RH, prévu en juin 2018, d'avancer exceptionnellement le versement des diverses primes variables au mois d'avril.

Dès l'an prochain, le versement s'effectuera au mois de mai comme indiqué lors de notre précédente newsletter.

A l'heure du bilan, il y a des gagnants et des perdants. Pour ceux qui ont perdu et pour les autres, l'abondement proposé au PEG (anciennement connu chez GMF sous le nom de PEE) a été doublé.

L'accord sur les abondements est valable jusqu'en 2020.

Si vous placez 2300€ au PEG, vous bénéficierez de 1000€ d'abondement.

Si vous placez 1300€ au PERCO, vous bénéficierez de 1000€ d'abondement.

Avec l'augmentation de 2.5% au 1er janvier 2018, et avec le versement à taux plein de l'ensemble des primes et des abondements, la situation semble être correcte mais elle n'est nullement garantie pour les années à venir.

Petit rappel fiscalité : l'argent placé est net d'impôt, l'argent perçu directement est imposable.

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Compte Epargne Temps (CET) et le Compte Epargne Temps Retraite (CETR) COVEA seront bientôt mis en place.

Les jours épargnés sur le CET GMF seront transférés (vers le CET et CETR) et viendront en complément des plafonds prévus par l'accord.

Exemple : j'ai 50 jours au CET GMF, je les transfère au CET COVEA, le plafond de celui ci bascule de 150 (maxi CET COVEA) à 200 jours.

Attention, si l'alimentation en argent du CET /CETR peut être intéressante, l'utilisation en temps peut s'avérer piègeuse.

Privilégiez la sortie en temps pour le congés de fin de carrière ou le financement d'un forfait jour réduit. La pose de congés supplémentaire par ce biais s'avère peu rentable.

En cas de besoin d'information, contactez Laurent CHRETIEN : lchretien@gmf.fr

TÉLÉTRAVAIL



NEGOCIATIONS SUR LE TELETRAVAIL

Le droit au télétravail est entré dans la loi depuis le mois de septembre 2017, les négociations ouvriront le 16 mai prochain à COVEA pour permettre aux salariés de bénéficier de cette nouvelle organisation légale du travail.

La CFTC, garante de l'équilibre vie privée vie professionnelle, sera vigilante à ce que les salariés volontaires pour le télétravail puissent bénéficier de ce système jusqu'à 2 jours par semaine et ce, dès 2018. Certaines circonstances exceptionnelles (intempéries, grèves SNCF, situation personnelle...) doivent ouvrir plus largement ce droit.

Le droit à la déconnexion devra cependant être rappelé...

Soyez avec nous force de proposition en remontant vos idées à notre équipe de négociateurs : sectioncftccovea@gmail.com

Dans votre région, dans votre métier, vous trouverez un interlocuteur CFTC :

France entière : Serge FRULLANI Délégué syndical central.

OUEST et APC: Nadia ASSAOUI, NORD et PARIS : Jean-Marc SLONSKI,

EST : Sylvie SOUILLOT, PACAC : Martial CIONCI, CENTRE : Didier BIALOUX,

OCCITANIE : Didier JOST, Saran : Laurent CHRETIEN, Sites Centraux Parisiens : Nicolas RENARD.

Faites nous suivre votre adresse mail personnelle si ce n'est déjà fait pour continuer à recevoir l'information CFTC